



# ARRÊTÉ

**RESERVATION DE TROIS PLACES  
DE STATIONNEMENT  
RUE DU FAUBOURG BANNIER  
AU DROIT DU NUMERO 491**

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

> service voirie

Date : 23 OCT. 2023

N° :

ARR DST - 2023 - 0297

**COTE PAIR**

**Le maire de la Ville de Saran,**

Vu l'arrêté n°2020.94 du 28 mai 2020, portant délégation à José SANTIAGO, 5ème Adjoint en charge de l'espace public, le patrimoine et l'environnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2542-2, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

Vu l'article 610-5 du nouveau Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-9, R 417-10, R417-11,

Vu l'arrêté interministériel sur la circulation routière (livre 1 - 8ème partie signalisation temporaire), approuvé par l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1974,

Vu la demande de Monsieur CARDAILLAC Pierre concernant le stationnement d'un véhicule dans le cadre de son déménagement au droit du numéro 491 rue du Faubourg Bannier – 45770 SARAN, côté pair.

Afin d'assurer la sécurité de tous les usagers,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 028 octobre 2023, le stationnement d'un véhicule dans le cadre du déménagement de Monsieur CARDAILLAC Pierre, est autorisé au droit du numéro 491 rue du Faubourg Bannier – 45770 SARAN, côté pair.

**Article 2 :** L'arrêté entrera en vigueur dès la mise en place des panneaux.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté qui est publié et affiché dans la Commune et aux extrémités du chantier, sont constatées au moyen de procès-verbaux, dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet.

Lorsque le conducteur ou le propriétaire du véhicule est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la Route.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

MM. Le Commandant de Gendarmerie,  
Le Commissaire Central de Police  
Le Service de Police Municipale  
Le Service Gestion des Déchets de l'Agglomération Orléans Val de Loire  
Le Service Assainissement de l'Agglomération Orléans Val de Loire  
Kéolis,  
Pôle Territorial Nord d'Orléans Métropole

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Cet arrêté sera transcrit au recueil des actes administratifs de la Ville.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet arrêté est publié sur le site internet de la commune pendant un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois.



**José Santiago**

adjoint délégué à l'espace public, au patrimoine et  
à l'environnement